

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE du mardi 8 novembre 2011

ARRÊTÉ N° 11-190-190

AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD

Vu le Règlement de Voirie Communale en date du 30 juin 1993

Vu la demande présentée par l'entreprise TRAVERS demeurant 35 rue de Connerré 72160 THORIGNE-SUR-DUE et tendant à obtenir l'autorisation de réserver deux places de stationnement face au 4 place Carnot 72400 LA FERTE-BERNARD.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public du lundi 21 novembre au vendredi 23 décembre 2011 face au 4 place Carnot 72400 LA FERTE-BERNARD, afin d'y stationner un véhicule de chantier et une benne à gravats.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} -

L'entreprise TRAVERS est autorisée à occuper le domaine public, face au 4 place Carnot 72400 LA FERTE-BERNARD du lundi 21 novembre 2011 au vendredi 23 décembre 2011 afin de réserver le stationnement pour un véhicule de chantier et une benne à gravats.

ARTICLE 2 –

Le destinataire de la présente autorisation mettra en œuvre sous sa responsabilité toutes les mesures de signalisation routière que le chantier rend nécessaires.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par le bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 3 –

Il appartient au destinataire du présent arrêté de :

Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.

Afficher la présente autorisation à chaque extrémité du chantier.

Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

Rendre la circulation des piétons sur le trottoir le soir.

Assurer une déviation piétonne sur le trottoir opposé.

Rendre le domaine public en l'état d'origine.

Assurer un nettoyage quotidien et l'évacuation des gravats.

Ceinturer l'emprise du chantier avec des cônes et du ruban rétro réfléchissant K14.

Protéger le sol avec une bâche.

ARTICLE 4 –

La présente autorisation de voirie ne dispense pas le demandeur d'adresser aux différents concessionnaires et services la déclaration d'intention de commencement de travaux.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans les délais fixés à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 5-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

ARTICLE 6-

M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de la FERTÉ-BERNARD et Messieurs les Policiers Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

Fait à la Ferté-Bernard, le 8 novembre 2011

Le Maire

Jean-Carles GRELIER